

Rapport du Président du jury
Examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
Avancement de grade
Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"

Session 2021

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – avancement de grade - spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » a été organisé au titre de l'année 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 08 octobre 2020
Période d'inscription	du 27 octobre au 2 décembre 2020
Limite dépôt des candidatures	le 10 décembre 2020
Epreuve écrite	le 15 avril 2021
Jury intermédiaire	le 27 mai 2021
Épreuve d'admission	les 21 et 22 juin 2021
Jury d'admission	le 22 juin 2021

b) Admission à concourir :

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Un membre de jury, du collège des élus locaux, a annoncé être démissionnaire avant la réunion du jury autorisant les candidats à passer l'épreuve d'admission. Il n'a pas pris part aux délibérations du jury, ni aux interrogations orales.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

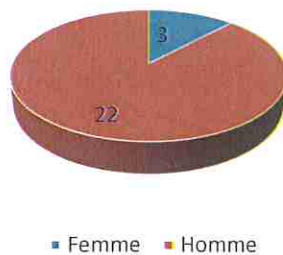
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

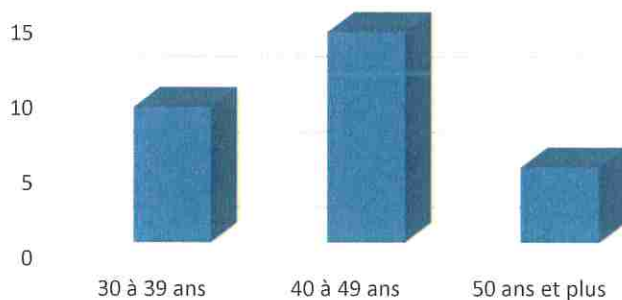
Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
25	19 76%	18	18 100%	9 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

Candidats admis à passer l'examen :
répartition par sexe



Candidats admis à passer l'examen :
répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	9	11	12	13	30	31	34	66	81
Nombre de candidats	3	6	3	1	2	5	3	4	1

III – EPREUVE ECRITE – le 15 avril 2021

A – L'EPREUVE

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Remarques formulées par les correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies
Niveau faible dans l'ensemble
- Avis sur la forme des copies
Globalement, présentation et formalisme respectés. Seules quelques copies ne répondent pas aux critères attendus. Plusieurs copies font apparaître un manque d'organisation dans leur rédaction.
- Avis sur le contenu des copies
Manque de maîtrise du sujet des ouvrages d'art et plus encore dans la conduite de projet et sa mise en œuvre.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session
Meilleure préparation à l'examen.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	8.01	4.25	11	6	1

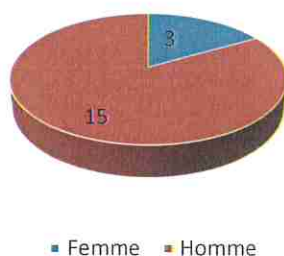
B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

Le président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite peuvent être autorisés à passer l'épreuve orale d'admission.

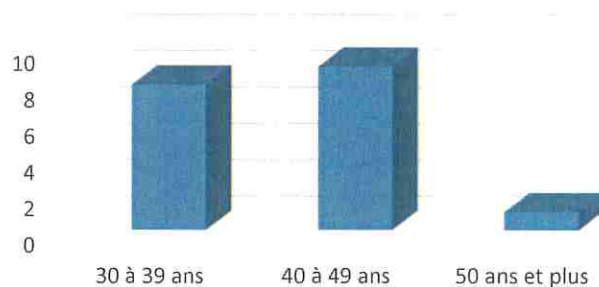
Un candidat a obtenu une note inférieure à 5/20, il est donc éliminé.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	19
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	18

Candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission : répartition par sexe



Candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission : répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	9	11	12	30	31	34	66
Nombre de candidats	3	1	3	1	4	3	3

IV - EPREUVE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE

18 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 21 et 22 juin 2021 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	18
PRESENTS	18

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	10.92	7	16.5	11	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Niveau moyen avec des lacunes sur la connaissance de l'environnement territorial.

- Avis sur les exposés des candidats
Les exposés étaient généralement structurés.
Quatre candidats ont mal géré leur temps d'exposé.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles
Les connaissances professionnelles étaient souvent circonscrites au milieu professionnel des candidats.
- Avis sur les connaissances institutionnelles
Souvent des lacunes dans ce domaine.

B –SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 18 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

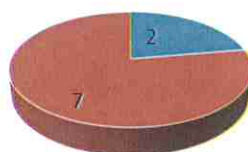
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
20	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

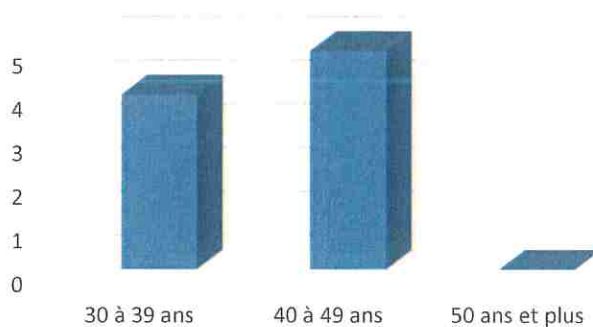
EXAMEN PROFESSIONNEL
9

Candidats admis à l'examen : répartition par sexe



■ Femme ■ Homme

Candidats admis à l'examen : répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	9	11	12	34	66
Nombre de candidats	3	1	2	2	1

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts.

Les candidats doivent mieux préparer cet examen.

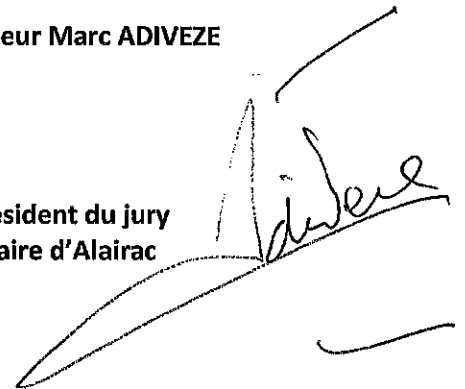
L'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe nécessite de maîtriser les rouages de la rédaction de rapports.

Les candidats doivent également mieux préparer leur épreuve d'entretien, faire preuve de curiosité, tant sur la partie technique qu'institutionnelle.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Monsieur Marc ADIVEZE

**Président du jury
Maire d'Alairac**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adiveze', is written over the printed name and title. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the bottom.